

## 1) DÉMÉNAGEMENT

**Les bacs et la carte de déchèteries** étant nominatifs aux logements, chaque usager qui déménage doit les laisser sur place.

- ♦ Déménagement hors territoire de REDON Agglomération, l'usager doit prévenir le Direction Environnement afin de mettre à jour son dossier financier en **communiquant obligatoirement la nouvelle adresse** hors territoire.
- ♦ Déménagement sur le territoire, l'usager doit prévenir en **communiquant la nouvelle adresse** ainsi que le **nom de l'ancien locataire/propriétaire**.

Lien pour télécharger le formulaire :

[https://www.redon-agglomeration.bzh/sites/default/files/2019-07/Formulaire%20-%20Obtenir%20ou%20changer%20de%20bac%20de%20collecte\\_0.pdf](https://www.redon-agglomeration.bzh/sites/default/files/2019-07/Formulaire%20-%20Obtenir%20ou%20changer%20de%20bac%20de%20collecte_0.pdf)

## 2) NOUVEAUX ARRIVANTS

- ♦ **Demande de bacs** : Les nouveaux arrivants doivent télécharger le formulaire, le remplir et le transmettre pour adhérer au service public de gestion des déchets.

Lien pour télécharger le formulaire :

[https://www.redon-agglomeration.bzh/sites/default/files/2019-07/Formulaire%20-%20Obtenir%20ou%20changer%20de%20bac%20de%20collecte\\_0.pdf](https://www.redon-agglomeration.bzh/sites/default/files/2019-07/Formulaire%20-%20Obtenir%20ou%20changer%20de%20bac%20de%20collecte_0.pdf)

- ♦ **Bornes d'apport volontaire** : les usagers en résidence collective ou maison de ville n'ayant pas de place pour remiser les bacs de collecte uniquement pour les communes de Guéméné-Penfao (centre-ville) Redon et Saint-Nicolas-de-Redon peuvent faire une demande de carte d'accès. Cette carte permettra également l'accès à la déchèterie.

Lien pour remplir le formulaire en ligne :

<https://redon-agglomeration.bzh/carte-decheterie-particuliers>

## 3) RÉSIDENCES SECONDAIRES

**Pour les usagers en résidence secondaires il existe plusieurs options :**

- ♦ **Abonnement et forfait standard** : même abonnement que pour les usagers en résidence principale. Le choix de la taille du bac est possible.
- ♦ **Accès Bornes d'apport volontaire** : (même abonnement que pour les usagers en résidence principale en immeuble collectif. Le choix du nombre d'ouvertures de la borne est possible.

- ♦ **Uniquement carte déchèteries** : ils peuvent souscrire un abonnement pour les déchèteries en obtenant une carte d'accès pour évacuer les déchets autres que les OMR et EMB (ces déchets doivent être gérés dans le cadre de leur résidence principale).
- ♦ **Aucun abonnement**, sous condition d'avoir obligatoirement un moyen d'évacuer les déchets dans le cadre de leur résidence principale.

#### 4) **CHANGEMENT DE BACS**

Chaque foyer peut demander à changer son bac emballages sans contraintes.

Pour le bac ordures ménagères, les usagers ne peuvent changer uniquement que **pour une taille au-dessus ou une taille au-dessous**.

Lien pour télécharger le formulaire :

[https://www.redon-agglomeration.bzh/sites/default/files/2019-07/Formulaire%20-%20Obtenir%20ou%20changer%20de%20bac%20de%20collecte\\_0.pdf](https://www.redon-agglomeration.bzh/sites/default/files/2019-07/Formulaire%20-%20Obtenir%20ou%20changer%20de%20bac%20de%20collecte_0.pdf)

Un nouveau formulaire à remplir en ligne sera disponible prochainement.

#### 5) **DEMANDE DE CARTES DECHETERIES OU ACCES PAV**

Une carte est obligatoire pour avoir accès aux déchèteries.

À partir de 2020, les foyers qui souhaitent une seconde carte pourront en faire la demande, celle-ci sera facturée.

- *Un formulaire pour les particuliers*

<https://redon-agglomeration.bzh/carte-decheterie-particuliers>

- *Un formulaire pour les professionnels*

<https://redon-agglomeration.bzh/carte-decheterie-professionnels>

#### 6) **COMPOSTEURS**

Un formulaire en ligne est à remplir pour une demande de composteurs domestiques de différents volumes. Dans le formulaire il est possible d'indiquer le composteur souhaité :

- 150 l au prix de 23 euros (pour un foyer de 1 à 3 personnes)
- 300 l (pour un foyer de 3 à 4 personnes)
- 400 l (pour un foyer de 4 personnes et plus)

<https://redon-agglomeration.bzh/composteur>

Une fois le formulaire rempli, la demande est enregistrée par nos services. Un mail de confirmation est envoyé à chaque usager. Un délai de 10 jours à compter de la réception de ce mail avant de récupérer le composteur.

Les composteurs sont à retirer à la Redonnerie (recyclerie de Redon) 7 rue de Briangaud à Redon **sur les horaires d'ouverture du dépôt** : du mercredi au vendredi du 14h/17h et le samedi 9h30/12h – 14h/17h.

Le mail de confirmation doit être présenté pour retirer le composteur.

- ♦ Si un usager ne peut pas venir chercher son composteur, il peut demander à un tiers de le récupérer à sa place, il faudra également le mail de confirmation.
- ♦ Pour les personnes qui n'ont pas d'accès internet, elles peuvent nous appeler pour faire la demande.

Le montant du composteur sera directement rattaché à la facture de 2020 de la redevance incitative.

Pour contacter REDON Agglomération :

<https://www.redon-agglomeration.bzh/votre-service/agir-pour-lenvironnement>

Tel : 02 99 70 34 34

[contact@redon-agglomeration.bzh](mailto:contact@redon-agglomeration.bzh)